



26150

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 11 février 2025

### Délibération n°DE\_2025\_003

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 6                                      | 5        | 6          |
| Date de la convocation :<br>04/02/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 6                                      | 0        | 0          |
| <b>Résultat du vote : adoptée</b>      |          |            |

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- APACH – Association des Personnes Âgées du Centre Hospitalier de Die - qui propose des animations auprès de l'EPHAD notamment ;
- ApsyD - Accueil Psychothérapeutique dans le Diois ;
- Fête de la Transhumance et de la Clairette 14,15 et 22 Juin 2025 ;
- La Confrérie de la Clairette – qui mène de nombreuses actions au service de l'appellation et de la défense du produit ;
- AVI – aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- Le Secours Populaire Français - Comité du Diois ;
- Yoga Surya - Association proposant du yoga sur chaise ;
- L'Accorderie du Diois - qui propose aux habitant-es d'un même territoire d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps ;
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Drôme ;
- Le Comité des Fêtes d'Aurel – organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de « Le Village d'Aurel fête la Clairette » le 30 mai 2025.

Au vu des demandes, au regard de la taille du budget communal et, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'**ACCORDER** :
  - une subvention de **60€** à l'association **Yoga Surya**, au vu de la fréquentation de ces cours par des habitants du village et des bénéfices ressentis sur leur santé ;
  - une subvention de **100€** à l'association **AVI**, au vu du nombre d'habitants du village qui bénéficie des services de celle-ci ;
  - une subvention de **100€** pour l'association **APACH**. Concernant cette subvention, le 1<sup>er</sup> Adjoint s'abstient dans la mesure où il fait partie du bureau de l'association. Cette subvention est accordée à 5 voix « pour » et une abstention.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025  
Date de réception de l'AR: 21/02/2025  
026-212602056-DE\_2025\_003-DE  
A G E D I

DE\_2025\_003

Ces dépenses seront imputées au **chapitre 65**.

- de **NE PAS ACCORDER** de subvention :
  - à ApsyD,
  - à L'Accorderie du Diois,
  - à la Fête de la Transhumance et de la Clairette,
  - à la Confrérie de la Clairette,
  - au Comité des Fêtes d'Aurel
  - au Secours Populaire Français,
  - aux Restaurants du Cœur.
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager les dépenses qui en découlent.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.**

Claire GERY  
Président de séance

Céline CERTANO  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025  
Date de réception de l'AR: 21/02/2025  
026-212602056-DE\_2025\_003-DE  
A G E D I